

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal

en date du 10 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le 10 décembre à 14 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Denis PALLUEL, Maire.

Etaient présents, M. PALLUEL Maire et 11 membres

Absents : M. Mickaël GRÜNWEISER, M. Joël RICHARD, Mme. Eliane SEGALEN

Ont donné procuration : M. Joël RICHARD à M. Jean Paul LUCAS ; Mme. Eliane SEGALEN à M. François MALGORN.

Secrétaire de séance : Mme. Lydia ROLLAND

Lecture du compte rendu de la dernière séance en date du 26 octobre 2015. Une modification a été apportée par Mme. Dominique MOIGNE.

Concernant le budget de la Maison des Assistantes Maternelles : « M. Thierry ROLLAND demande si un prévisionnel a été fait. Mme Dominique MOIGNE répond qu'un budget prévisionnel est en préparation avec Monsieur Cuzon de la CAF. Les principales recettes proviennent des Assistantes maternelles qui reversent leurs indemnités d'entretien (calculées sur 3€ par jour et par enfant) et d'une subvention exceptionnelle de la CAF pour la création de la MAM. L'association Noan Eusa va également récolter de l'argent en organisant des manifestations. ».

Concernant la réunion sur l'agriculture : « **Compte-rendu de la réunion sur l'agriculture**

Le compte-rendu a été transmis aux membres du Conseil Municipal. M. Joël RICHARD demande quelques explications et Mme Dominique MOIGNE rappelle la procédure **proposée** par la DDTM de mise en valeur des terres incultes et manifestement sous-exploitées, prévue au code rural et de la pêche maritime (L125-1 à L125-15 du Code rural) ».

Mme. Dominique MOIGNE fait également savoir qu'elle a quitté la séance à 17h00 (avant la présentation du spectacle de Noël).

I° Décisions modificatives au budget

1° Décision modificative budget de l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 14 mars 2015 approuvant le budget primitif 2015 du service eau potable, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour payer des dépenses supplémentaires liées à la location et l'installation de l'osmoseur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (abstentions M. Jean Paul LUCAS et M. Joël RICHARD) la décision modificative telle que décrite dans le tableau ci-dessous:

Section de fonctionnement

Chap./ Comptes dépenses	Objet	Montant (€)
011 - 6135	Locations mobilières	+ 262 837.00
023	Autofinancement complémentaire invest.	- 23 567.00
Total dépenses supplémentaires		239 270.00
Chap./ Comptes recettes	Objet	Montant (€)
74 - 74718	Subvention état	+ 35 000.00
74 - 748	Département	+ 78 070.00
74 - 748	Agence de l'eau	+ 116 200.00
77 - 774	Subvent. except.	+ 10 000.00
Total recettes supplémentaires		239 270.00

Section investissement

Chap./ Comptes dépenses	Objet	Montant (€)
21/ 21531	Réseau semi-rigide	+ 67 743.00
21/ 21561	Matériel spécifique service de distribution d'eau	+ 7 464.00
Total dépenses supplémentaires		75 207.00
Chap./ Comptes recettes	Objet	Montant (€)
021	Autofinanc. complémentaire	- 23 567.00
Chap./ Comptes recettes	Objet	Montant (€)
1313	Subvention département	+ 23 567.00
Chap./ Comptes recettes	Objet	Montant (€)
16/ 1641	Emprunts et dettes	+75 207.00
Total recettes supplémentaires		75 207.00

Subvention budget communal vers le budget de l'eau potable.

Compte tenu des subventions et de la capacité d'autofinancement du budget de l'eau potable, il est nécessaire de verser une subvention exceptionnelle de 10 000.00 € du budget principal vers le budget de l'eau.

Accord du conseil municipal à la majorité (abstentions M. Jean Paul LUCAS et M. Joël RICHARD).

2° Décisions modificatives budget de la commune 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 15 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 de la commune, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour payer des dépenses supplémentaires ou modifier des imputations budgétaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (abstentions M. Jean Paul LUCAS et M. Joël RICHARD) la décision modificative telle que décrite dans le tableau ci-dessous:

Section de fonctionnement

Chap./ Comptes dépenses	Objet	Montant (€)
Chapitre 012	Frais de personnel	+ 34 000.00
012 - 6413	Personnel non titulaire	+ 19 000.00
012 - 64162	Emplois d'avenir	+ 15 000.00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	10 000.00
6748	Subventions exception. Budgets annexes	+10 000.00
TOTAL dépenses en plus		+44 000.00
Chapitre 023	Virement sect. invest.	- 44 000.00
TOTAL dépenses en moins		-44 000.00

Section d'investissement

Chap./ Comptes dépenses	Objet	Montant (€)
Dépenses supplémentaires		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	+ 8 624.00
Opération 118 - 2051	Concessions et droits similaires (site internet)	+ 2 624.00
Opération 75 - 2031	Frais d'étude	+ 6 000.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 71 987.00
Opération 111 - 2111	Terrain	+ 11 781.00
Opération 111 - 2135	Installations générales agencements ...	+ 8 231.00
Opération 111 - 2128	Mur du cimetière	+ 28 060.00
Opération 128 - 2135	Installations générales agencements ...	+ 4 796.00
Opération 115 - 2152	Electrification rurale (candélabre)	+ 2 520.00
Opération 115 - 21533	SDEF	+ 10 019.00
Opération 118 - 2158		+ 860.00
Opération 118-2183		+ 710.00
Opération 118 - 2184		+ 470.00
Opération 118 - 2188	Mat. divers	+ 4 540.00
Total dépenses supplémentaires		+ 80 611.00
Dépenses en moins		
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 80 611.00
Opération 116- 2315	Installations, matériel et outillage techn.	- 80 611.00
Opération 111- 2313	Construction	- 44 000.00
Total dépenses en moins		- 124 611 .00
Chap./ Comptes recettes		
Recettes en moins		
021	Vir.sect.fonct.	- 44 000.00
Total recettes en moins		- 44. 000.00
Solde global		0.00

3° Décisions modificatives budget camping 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 14 mars 2015 approuvant le budget primitif 2015 du camping, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour tenir compte d'une régularisation de TVA, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (abstentions M. Jean Paul LUCAS et M. Joël RICHARD) la décision modificative telle que décrite dans le tableau ci-dessous:

Chap./ Comptes dépenses	Objet	Montant (€)
Chap.65	Autres charges de gestion	
65 - 658	Charges diverses gestion courante (régul.TVA)	+ 5.00
Chap.011	Charges à caractère général	
6063	Fournitures petit entretien et équipement	- 5.00

4° Décisions modificatives budget déchets 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 15 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 des déchets, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour tenir compte d'une admission en non-valeur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (abstentions M. Jean Paul LUCAS et M. Joël RICHARD) la décision modificative telle que décrite dans le tableau ci-dessous:

Chap./ Comptes dépenses	Objet	Montant (€)
Chap.65	Autres charges de gestion	
65 - 6541	Admission en non-valeur	+ 305.00
Chap.011	Charges à caractère général	
6063	Fournitures petit entretien et équipement	- 305.00

II° Délibérations relatives aux budgets.

-Loyers

La Commune est propriétaire de bâtiments dont la gestion a été confiée au CCAS et à une association. Il convient de fixer le loyer pour l'année 2015.

Bâtiments	Loyer
MAPA	80 235.00€/an
Auberge de jeunesse	7 600.00 €/an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (abstentions M. Jean Paul LUCAS et M. Joël RICHARD) de fixer le loyer de la MAPA et de l'Auberge pour l'année 2015 selon ce qui est présenté dans le tableau ci-dessus.

-Reversement salaires

Les salaires de l'ensemble du personnel sont payés par le budget principal de la Commune. Mais certains salaires relèvent de services gérés par un budget annexe. C'est le cas pour le camping et le service déchets.

Mais ces services étant structurellement déficitaires, c'est le principe du versement d'un forfait qui a été inscrit au budget avec les montants suivants :

- reversement salaires de budget du camping vers le budget général : 20 000.00€ ;
- reversement salaires de budget du service déchets vers le budget général : 40 000.00€ ;
- reversement salaires de budget du CCAS (aide à domicile) vers le budget général : 3 633.37€ (salaires) + 795.99€ (frais divers).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (abstentions M. Jean Paul LUCAS et M. Joël RICHARD) autorise le Maire à effectuer ces reversements vers le budget général de la Commune.

III° MAISON DES AIDES-MATERNELLES

Suite aux décisions du Conseil Municipal, le Maire a sollicité le concours d'un architecte pour étudier le dossier.

Le montant global des travaux est estimé à 69 050.00€ HT. (hors maîtrise d'œuvre)

Notice descriptive

Objet

Rénovation du bâtiment annexe de l'ex école Sainte-Anne comprenant 3 salles de classes en RDC en Maison des Assistantes Maternelles.

L'établissement est un **Etablissement Recevant du Public (ERP) de type R de 5eme catégorie** selon Arrêté du 26/10/2011.

Le projet devra faire l'objet d'un Dépôt de dossier de demande de travaux auprès du service de contrôle des ERP sécurité & accessibilité (Avis commission de sécurité avant commencement des travaux).

Programme :

- Hall d'entrée / linge ;
- Salle de jeux (comprenant cuisine) ;
- Salle de classe ;
- Salle de repos composée de 4 chambres ;
- Espace sanitaires.

Effectif :

- 4 assistantes maternelles ;
- 16 enfants.

Surfaces :

Surface totale 175 m2, composée de

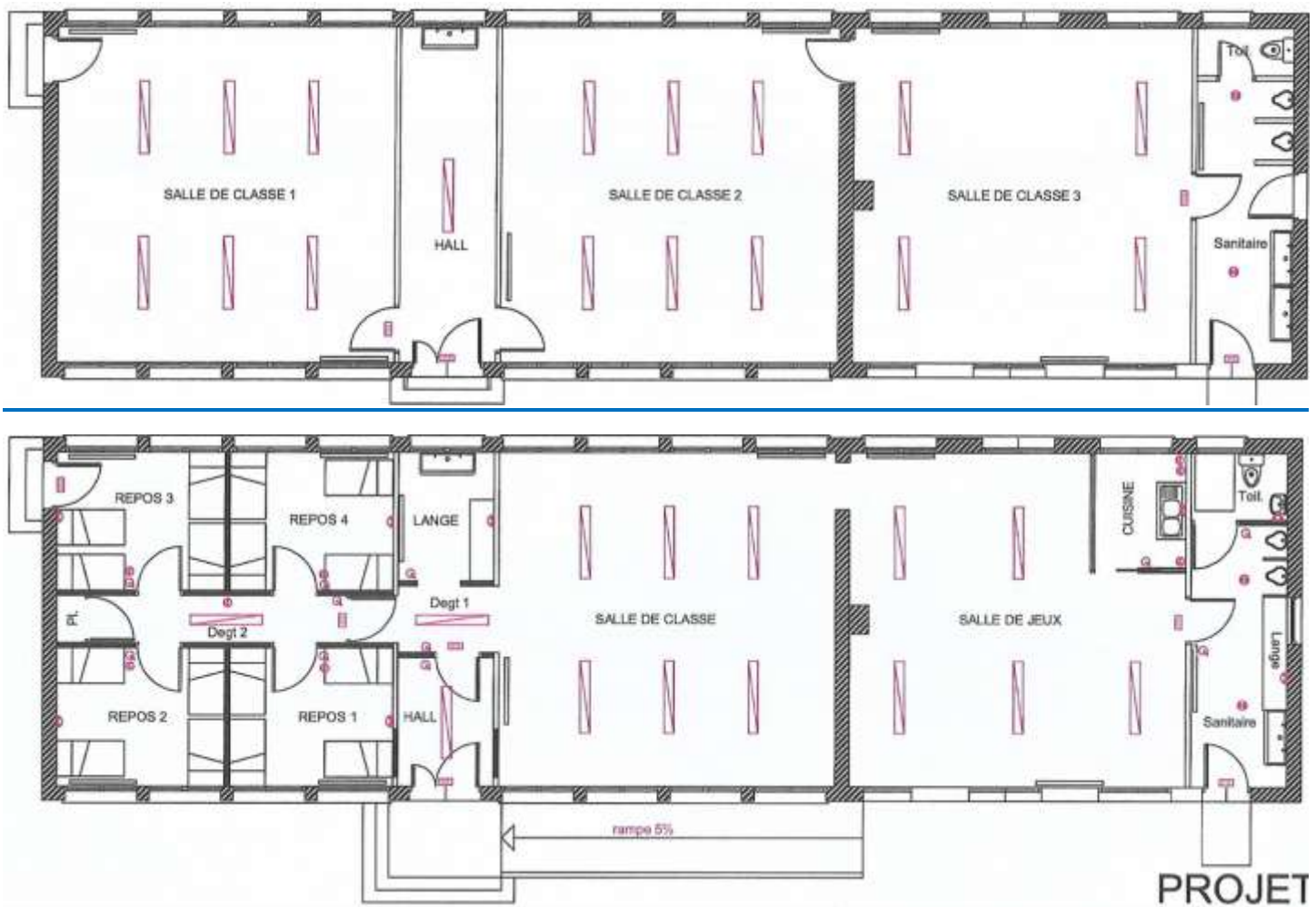
- 3 espaces principaux (salle de jeux, salle de classe, espace de repos) de 50 m2 chacun ;
- Espaces annexes (Hall d'entrée, sanitaires, ...) de 25 m2 env.

Détail estimatif

LOT 1 : ZINGUERIE					975
	Revision gouttieres et cheneaux		1,0 ens.		
	Complements gouttieres zinc		10,0 ml	75	750
	Descente ep zinc 80 mm		3,0 ml	75	225
	Miroirs salle de jeux		2,0 u.		
	Lambris (?)				
LOT 2 : GROS-ŒUVRE					4 500
Ext. HALL	Rampe d'accès aux normes accessibilité aux PMR compris garde-corps		1,0 ens.	4 500	4 500
LOT 3 : PLATRERIE					10 875
Demolition & Deposés (Ref. plan EXISTANT)					
Compris mise en décharge matériaux, équipements non conservés & reprises de plâtre en murs et plafonds					
Cloisons					
	Entre Sanitaire & Toil.		6,0 m2	50	300
	Entre urinoirs Sanitaire		2,0 u.	75	150
Porte			1,0 u.	30	30
	Entre SALLE DE CLASSE 2 & SALLE DE CLASSE 3				
Ouverture cloisons existantes					
	Entre SALLE DE CLASSE et Degt 1 (larg. 140) compris bati passage libre		1,0 u.	250	250
	Entre Degt 1 & degt 2 (larg. 100) compris pose de Bloc-porte en récupération		1,0 ens.	250	250
Condammation ouvertures portes supprimées			2,0 u.	250	500
	Entre SALLE DE CLASSE et Hall		1,0 u.	250	250
	Entre HALL & REPOS 1		1,0 u.	250	250
Cloisons & Bloc-portes					
Hall / Degt 1	Cloison Placostyl 70 mm		6,0 m2	65	390
Degt 1 / Lange	Cloison Placostyl 70 mm		6,0 m2	65	390
Espace repos	Cloison Placostyl 100 mm acoustique		60,0 m2	80	4 800
Sanit. / Toil.	Cloison Placostyl 70 mm - BA13 hydrofuge		6,0 m2	70	420
Cuisine	Cloison vitrée sur allège		7,5 m2	150	1 125
Cuisine	Cloison Placostyl comprenant ensemble porte coulissante		6,0 m2	120	720
Espace Repos	F&P de Bloc-Portes 93 x 204 pleines y/c anti-pince doigts		5,0 u.	175	875
Sanit. / Toil.	F&P de Bloc-Portes 93 x 204 isoplanes y/c anti-pince doigts		1,0 u.	175	175

LOT 4 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS & FAIBLES				8 195	
Compris mise a niveau du tableau de protections existant & fourniture et pose d'un tableau complementaire & protections					
Interieur					
	Condamnation prises hauteur hors normes	1,0	ens.	500	500
	Deplacement blocs lumineux existants	7,0	u.	150	1 050
	Deplacement plafonniers, modification Alim	2,0	u.	150	300
	Sortie de fil en applique en simple allumage	7,0	u.	175	1 225
	PC 16 A + T(hauteur 1,3 m)	3,0	u.	150	450
	Cuisine (5 PC, 1 eclaireage)	1,0	ens.	720	720
	Extraction air cuisine	1,0	u.	350	350
	Alimentation ballons ECS	1,0	u.	150	150
	Deplacement Bloc de securite	1,0	u.	150	150
	F/P Blocs de securite	2,0	u.	200	400
	Deplacement radiateurs	1,0	u.	150	150
	F/P radiateurs	1,0	u.	450	450
	F/P radiateurs seche-serviettes	2,0	u.	550	1 100
	Modif prise telephone / internet	1,0	u.	200	200
Exterieur					
	4 spots en facade	1,0	ens.	1 000	1 000
	Entree				
LOT 5 : PLOMBERIE SANITAIRE				3 150	
Demolition & Depos (Ref. plan EXISTANT)					
Compris condamnation des reseaux non reutilises et mise en decharge des equipements non conserves					
Sanitaire	Auge	1,0	u.	50	50
Toil.	Bloc WC existant	1,0	u.	50	50
Travaux a realiser					
Cuisine	Evier & Mitigeur	1,0	ens.	500	500
Cuisine	F/P & raccordement Ballon ECS	1,0	ens.	750	750
Toil.	F/P et raccordement ens. WC suspendu	1,0	ens.	750	750
Sanitaire	Deplacement cuvette enfant en recuperation compris modification des reseaux	2,0	ens.	200	400
Sanitaire	F/P de lave-mains commande genou ou coude	1,0	ens.	500	500
Sanitaire	Distributeur savon liquide	1,0	u.	150	150

LOT 6 : MENUISERIE BOIS				2 300	
	F/P de Plinthes sapin 70 mm	70,0	ml	15	1 050
	Depose avec soin et remise en place des pateres	1,0	ens.	200	200
	Reconditionnement meubles existants	2,0	ens.	150	300
	Meuble a langer	1,0	ens.	350	350
	Cache radiateurs	6,0	u.	0	0
	Anti pince-doigts portes existantes	4,0	u.	100	400
LOT 7 : PEINTURE & REVETEMENTS DE SOL				30 120	
Depos (Ref. plan EXISTANT)					
Compris mise en decharge					
	Moquette Salle de classe	5,0	m2	25	125
	Parois existantes	360,0	m2	42	15 120
	Parois neuves	200,0	m2	35	7 000
	Plafonds	175,0	m2	45	7 875
	Meubles existants		ens.		
LOT 8 : AMEUBLEMENT & EQUIPEMENTS				8 935	
	Cuisine 8 elements de 60 larg. (4 hauts & 4 bas)	1,0		2 500	2 500
	Tables enfants	4,0	u.	80	320
	Tables adultes	2,0	u.	120	240
	Chaises enfants	16,0	u.	50	800
	Chaises adultes	4,0	u.	50	200
	Tapis	2,0	u.	50	100
	Lits	16,0	u.	200	3 200
	Stores occultants	9,0	u.	150	1 350
	Depose / repose rideaux	7,0	u.	25	175
	Deplacement extincteurs	2,0	u.	25	50
LOT 9 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS				0	
	Cloture				PM
TOTAL HT				69 050	



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à solliciter les financements auprès du département, de la Région Bretagne et de l'Etat (au titre du contrat avec l'AIP).

M. Jean Paul LUCAS aurait souhaité que le projet soit examiné auparavant en commission. Le Maire lui répond qu'il vient de le recevoir il y a quelques jours et qu'il a préféré le présenter directement en conseil pour gagner du temps. Par ailleurs, ce projet a été défini en amont avec le Conseil Général qui a donné les prescriptions à respecter. Le cadre général a été présenté au conseil municipal précédent et ce qui est présenté ne fait que reprendre ce qui a été demandé, d'une manière plus concrète.

Mme. Dominique MOIGNE fait remarquer que certaines dépenses relèvent de l'association des assistantes maternelles (mobiliier par exemple). Elle mentionne aussi que certains travaux indiqués dans l'estimatif n'ont pas été demandés par la PMI. Le programme doit selon elle être revu à la baisse.

Le Maire répond qu'il s'agit d'une première approche qui vient de lui parvenir. Le contenu des travaux doit encore effectivement être discuté. Mais compte-tenu de l'urgence à réaliser ses travaux, il présente ce dossier en Conseil afin de demander l'autorisation de pouvoir solliciter des subventions auprès du département, de l'Etat et la Région (contrat avec l'AIP).

Une autorisation écrite du propriétaire pour réaliser ces travaux est également nécessaire.

IV° Soutien ARKEA

La Confédération nationale du Crédit Mutuel a réformé ses statuts. Cela menace l'autonomie des fédérations régionales associées au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Si ce projet abouti, cela conduira à la perte totale de l'autonomie du groupe Crédit Mutuel Arkéa dont tous les centres de décision sont en Bretagne. Beaucoup d'élus et de collectivités bretonnes se sont prononcées contre ce projet.

Attachés à maintenir une Bretagne dynamique et entreprenante, refusant cette centralisation forcée du Crédit Mutuel à Paris, le Conseil Municipal d'Ouessant à l'unanimité se prononce contre ce projet et pour le maintien de l'autonomie des fédérations régionales.

Durant le débat précédent cette motion, les élus d'Ouessant font néanmoins remarquer que le Crédit Mutuel qui se dit « Banque territoriale par excellence » a récemment réduit de manière drastique sa présence à Ouessant contre l'avis de la municipalité et des sociétaires de l'île.

V° Indemnités déplacements pompiers aérodrome

Deux agents sont allés à Coings (dans la région de Châteauroux) en formation continue et obligatoire de pompier d'aéroport. Le Trésorier Municipal souhaite une délibération du Conseil Municipal pour la prise en charge des frais.

Sur les notes de frais demandées, le maire propose de rembourser à :

- M. Jean Claude ROGER, la somme de 387.55 € ;
- M. Jean Paul BERTHELE, la somme de 483,85 € (pour taxi, bus, métro et tarif du train plus important).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

VI° Questions diverses

Chats

Le maire donne lecture d'une lettre de Mme. Emilie BOULIC sur la prolifération des chats dans son quartier. Elle suggère une campagne de stérilisation. Elle considère que les campagnes consistant à « éliminer les chats » ne fonctionnent pas et sont illégales. Elle joint à son courrier une information sur les tarifs de stérilisation. Le courrier de Mme. BOULIC est joint au présent compte-rendu.

Mme. Dominique MOIGNE, adjointe à l'Environnement réagit en rappelant que selon elle, tant que certains continuent à nourrir les chats errants, il sera très difficile de lutter contre leur prolifération.

Le Maire répond que cette question se pose effectivement de manière importante dans certains quartiers. La question sera étudiée d'une manière plus approfondie et la contribution de Mme. BOULIC sera examinée.

Temps d'activité Périscolaire.

Devant la difficulté de trouver des bénévoles sur la durée pour les TAP, Mme. Marie Noëlle MINIOU suggère que la Commune embauche une personne qualifiée sur un temps limité (1h ou 1h30 par semaine sur un ou deux trimestres) pour une activité en arts plastiques. En l'occurrence, il s'agirait du professeur du collège des îles du Ponant qui a donné son accord de principe. M. Jean Paul LUCAS demande combien cela va coûter. Mme. MINIOU répond qu'elle n'a pas encore évalué l'incidence financière mais qu'elle pose la question pour savoir si le Conseil en accepte le principe. Le Maire répond qu'il y est favorable, ce cas de figure est d'ailleurs prévu dans le dispositif des TAP. L'appel aux bénévoles a ses limites.

Pot film

Le Maire fait savoir qu'un pot est organisé vendredi soir à la salle polyvalente avec toute l'équipe du tournage du film et des figurants. Les conseillers municipaux sont cordialement invités.